

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 80

VENDREDI 12 OCTOBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 OCTOBRE 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 28 septembre 2007).....	2263
Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2007/015 portant désignation des représentants du Maire du 6 ^e arrondissement à la Commission Mixte Paritaire (Arrêté du 30 août 2007).....	2264
Mairie du 6^e arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 6 ^e arrondissement (Décision CMP 6 n° 2007-1 du 18 septembre 2007).....	2265
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 36/2007 portant délégation de signature du Maire du 18 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 7 septembre 2007).....	2265
VILLE DE PARIS	
Réforme des structures générales des services de la Ville — (Arrêté modificatif du 27 septembre 2007).....	2266
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 5 octobre 2007).....	2266
Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 24 septembre 2007).....	2267
Réglementation du traitement des déchets sur le marché découvert Lefebvre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2268
Règlement du marché découvert alimentaire Georges Brassens, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2268
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9 ^e (Arrêté du 2 octobre 2007).....	2269

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-119 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2269
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Adolphe Focillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2270
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-167 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée de l'avenue Bosquet, à Paris 7 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2270
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue George Sand, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2270
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2271
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chernoviz, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2271
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Faustin Hélie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-039 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 octobre 2007).....	2272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2007).....	2273
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Volga, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 octobre 2007).....	2273

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 octobre 2007).....	2274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues juillet et de la Bidassoa, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-079 instaurant un double sens de circulation dans une voie du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-080 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Guy Patin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2275
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-107 réglementant le stationnement des autocars de tourisme rue Auguste Comte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007)....	2275
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-119 portant création d'une aire piétonne dans le passage Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2276
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-124 interdisant la circulation des véhicules de plus de 5 mètres de long dans le passage de Clichy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2276
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-132 réglementant la circulation et le stationnement dans le passage Bullourde, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2277
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-133 portant création de deux aires piétonnes place Léon Blum, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2277
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-134 portant création d'une aire piétonne dans l'impasse Druinot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2278
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-135 instaurant la règle du stationnement gênant dans la rue de la Condamine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2278
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-136 instaurant l'arrêt et le stationnement gênant dans la rue Joseph Kosma, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2278
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-138 fixant les nouvelles règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2279
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	2279
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une directrice générale de la Commune de Paris.....	2280
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice de la Commune de Paris.....	2280
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un membre de l'administration devant suppléer un membre titulaire appelé à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2280
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de la présidente du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris lors de sa séance du 16 octobre 2007 (Arrêté du 5 octobre 2007).....	2280

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2281
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1 ^{er} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 5 octobre 2007).....	2281
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 5 octobre 2007).....	2282
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ouvert à partir du 18 juin 2007 pour trente postes.....	2282
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements balnéaires municipaux.....	2282

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition des sections de vote pour les scrutins du 23 octobre 2007 renouvelant les représentants du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 3 octobre 2007).....	2283
Annexe n° 1 : liste des présidents.....	2283
Annexe n° 2 : liste des assesseurs.....	2284
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 5 octobre 2007).....	2285
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un membre de l'administration devant suppléer un membre titulaire appelé à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris pour la séance du 4 octobre 2007 (Arrêté du 2 octobre 2007).....	2285
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des membres de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 4 octobre 2007).....	2286
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de la présidente du Comité Technique Paritaire du Département de Paris lors de sa séance du 16 octobre 2007 (Arrêté du 5 octobre 2007).....	2286

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0241 DG relatif à la répartition des bureaux de vote et des sections de vote pour les élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des 22 et 23 octobre 2007 (Arrêté du 4 octobre 2007).....	2287
Annexe : liste des bureaux de vote et sections de vote pour l'élection des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.....	2287

Arrêté n° 2007-0243 DG définissant les conditions d'acheminement des documents électoraux pour les élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Établissement et aux Comités Techniques Locaux des Établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des 22 et 23 octobre 2007 (Arrêté du 4 octobre 2007) 2289

Arrêté n° 2007-0244 DG relatif à la fixation du plafond de prise en charge des professions de foi pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Établissement et aux Comités Techniques Locaux des Établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des 22 et 23 octobre 2007 (Arrêté du 4 octobre 2007) 2290

Arrêté n° 2007-0245 DG fixant le nombre de sièges à pourvoir pour les élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Établissement et aux Comités Techniques Locaux des Établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des 22 et 23 octobre 2007 (Arrêté du 4 octobre 2007) 2291

Arrêté n° 2007-2820-hgp-7 portant délégation de la signature de la Directrice du groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou - Broussais (Arrêté du 24 septembre 2007) 2292

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21128 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Arrêté du 2 octobre 2007) 2293

Arrêté BR n° 2007-00093 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 5 octobre 2007) 2295

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2295

Liste d'immeubles faisant chacun l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2295

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours exceptionnel d'adjoint administratif de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 2296

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3190 fixant la composition du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture Titre IV (Arrêté du 1^{er} octobre 2007) 2296

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Paris Nord Est 18^e et 19^e arrondissements — Rappel 2296

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2296

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2297

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale. — Dernier rappel 2297

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments — Modificatif.. 2297

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités périscolaires — de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris 2298

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris 2298

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 2298

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2298

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2298

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2299

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2299

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — directeur-adjoint chargé des ressources à la Résidence Santé « Sarcelles-Village » 2299

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) (F/H) — Section du 11^e arrondissement 2300

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu les arrêtés des 7 mars 2007 et 12 juin 2007 déléguant dans les fonctions d'officiers d'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes civils.

Arrête :

Article premier. — L'article de 2 de l'arrêté du 7 mars 2007 et l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juin 2007 sont modifiés comme suit :

1^{er} arrondissement :

sans changement.

2^e arrondissement :

Ajouter :

- Isabelle CROS
- Loïc MORVAN.

3^e arrondissement :

— *Supprimer :* Olivier STEIN.

— *Ajouter :*

- Eric HARSTRICH
- Sylvie TOTOLO
- Emmanuelle ETCHEVERRY
- Nadine DAGORNE
- Laurence SALAT
- Chantal LE GUENNEC
- Véronique METAIS.

4^e arrondissement :

Ajouter : Valérie COURCELLE.

5^e arrondissement :

— *Supprimer :* Sophie ROGERS.

— *Ajouter :* Isabelle BOYER.

6^e arrondissement :

— *Supprimer :* Françoise SAGE.

— *Ajouter :* Françoise FAGE.

7^e arrondissement :

Ajouter : Michèle MADA.

8^e arrondissement :

Sans changement.

9^e arrondissement :

Sans changement.

10^e arrondissement :

Supprimer : Christel GAUSSON.

11^e arrondissement :

— *Supprimer :*

- Vincent de VATHAIRE
 - Nathalie GATTO-MONTICONE
- *Ajouter :* Dominique NICOLAS-FIORASO.

12^e arrondissement :

Supprimer : Sébastien LAMBEAUX.

13^e arrondissement :

Ajouter : Nadège LAUMOND.

14^e arrondissement :

Supprimer : Paul DIDI.

15^e arrondissement :

— *Supprimer :*

- Albane GUILLET
- Marie-Hélène LAFON
- Marie-France JEAN-MARIE.

16^e arrondissement :

Sans changement.

17^e arrondissement :

— *Supprimer :* Martine TONDU.

— *Ajouter :*

- Patrick CHAPPUIS
- Hassan SLAÏM.

18^e arrondissement :

— *Ajouter :*

- Micheline HIBON
- Valérie LELIEVRE
- Josiane LUBIN
- Rachid MAMMERI.

19^e arrondissement :

Ajouter : Christine CADIOU.

20^e arrondissement :

— *Supprimer :* Mathieu FRIARD.

— *Ajouter :*

- Pierre BELLENGER
- Louis PERRET
- Mathieu FRIART
- Nathalie VILLETTE
- Sandrine LANDEAU
- Marie-Thérèse PLOYÉ.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à Mmes et MM. les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;

5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 septembre 2007

Bertrand DELANOË

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2007/015 portant désignation des représentants du Maire du 6^e arrondissement à la Commission Mixte Paritaire.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21,

Vu les délibérations DVLR n° 2002-0141 du Conseil de Paris, en date des 28 et 29 octobre 2002, et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de la Mairie du 6^e arrondissement, pour siéger le 18 septembre 2007 aux côtés de M. Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, à la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales les conseillers d'arrondissement dont les noms suivent :

— M. Jean-Charles BOSSARD, Premier Adjoint au Maire ;

— M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet, et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 août 2007

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 6^e arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 6^e arrondissement — Décision CMP 6 n° 2007-1 du 18 septembre 2007.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 18 septembre 2007, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des associations du 6^e arrondissement relevant de sa compétence :

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison des associations du 6^e arrondissement.

La Maison des Associations du 6^e arrondissement, située 60-62, rue Saint-André des Arts, est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, ayant leur siège social à Paris ; ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations inscrites à la M.D.A.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en Préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel, mentionnant la date de la création de l'association ; la copie des statuts paraphés par le Président ; le cas échéant, le récépissé de la déclaration des dernières modifications ; le dernier rapport d'activité de l'association et l'attestation annuelle d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du Directeur de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement sur délégation du Maire du 6^e arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sur production de l'attestation d'assurance, fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture.

La Maison des Associations du 6^e arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 12 h 30 à 19 h 30 ;
- le vendredi de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- le samedi de 10 h à 13 h.

Fermeture les dimanche, lundi et jours fériés.

La Maison des associations est fermée au public trois semaines consécutives au mois d'août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur.

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

— L'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini ;

— La dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition ;

— Le dépassement des capacités d'accueil des salles de réunion et du bureau de travail ;

— Le non-respect des consignes de sécurité ;

— Les menaces contre les personnels de la Maison des Associations ;

— Les menaces contre les usagers de la Maison des Associations ;

— L'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

Art. 4. — Les sanctions applicables.

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

— l'exclusion temporaire de l'usage de certains équipements ou matériels ;

— l'exclusion définitive de l'usage de certains équipements ou matériels ;

— l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureau de travail ;

— l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureau de travail ;

— le retrait de la domiciliation ;

— l'exclusion temporaire de la Maison des Associations ;

— l'exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à six mois.

Seuls des manquements graves ou répétés peuvent entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la Maison des Associations.

Sur le rapport de la Direction de la Maison des associations, les sanctions sont prononcées par le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement sur délégation du Maire du 6^e arrondissement, ou à défaut par toute personne bénéficiant de sa délégation, après avoir entendu l'association mise en cause.

Art. 5. — La publicité du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la Maison des associations est élaboré à partir de la présente délibération, des décisions prises par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents ainsi que de la délibération du Conseil d'arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation des équipements de la Maison des associations, à la composition et aux modalités de désignation du Conseil de Maison.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il est affiché dans la Maison des Associations du 6^e arrondissement.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis, au moment de l'inscription, à chaque association inscrite.

La présente décision est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 36/2007 portant délégation de signature du Maire du 18^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté n° 33/2007, portant recrutement de Mme Muriel CAULLET en qualité de Chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 18^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, est donnée à Mme Muriel CAULLET, chef des services économiques de la Caisse des écoles du 18^e arrondissement, à compter du 30 août 2007, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs,
- liquidation et mandatement des dépenses,
- émission des titres de recouvrement des recettes,
- actes et décisions liés à la régie d'avances et de recettes de la Caisse des Ecoles,
- actes et décisions liés au recrutement et à la gestion des personnels titulaires et non titulaires,
- déclaration des accidents de travail,
- congés annuels du personnel,
- ordres de mission,
- conventions,
- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée définie dans la délibération n° 23/2006 du Comité de gestion de la Caisse des écoles et dans le règlement intérieur annexé,
- contrats de maintenance,
- contrats d'assurance,
- transmission des documents au contrôle de légalité,
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Bureau du contrôle de légalité,
 - M. le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris,
 - L'intéressée.

Fait à Paris, le 7 septembre 2007

Daniel VAILLANT

VILLE DE PARIS

Réforme des structures générales des services de la Ville — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié successivement par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007 et 23 juillet 2007 ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 22 mai 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 2^e alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé est remplacé par l'alinéa suivant : « Elle met en œuvre la politique des déplacements à Paris et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les tramways. Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements : le mobilier urbain, les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. »

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date du 27 juillet 2006 portant, d'une part, organisation de la Direction des Affaires Juridiques et, d'autre part, délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) ;

Vu la décision en date du 7 septembre 2007 portant nomination de Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau du droit privé de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 4 et 7 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 27 juillet 2006 sont ainsi modifiés :

— *substituer* le nom de Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, nommée adjointe au Chef du bureau du droit privé, à celui de M. Jean-Michel MARNIERES, attaché d'administrations parisiennes (détaché à l'établissement public du Grand Palais des Champs Elysées).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mme Sylvie LABREUILLE.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu la délibération DU 108 du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 instituant le droit de préemption urbain conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé, abrogeant les droits de préemption urbain renforcé antérieurs au P.L.U. en vigueur et appliquant le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur :

- certaines réserves inscrites au P.L.U.,
- certains secteurs où ce droit est délégué à la SEMAVIP, SIEMP, OPAC, SEMAEST, SEMEA 15,

DAUC 73-3° du 26 juin 2000 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Planchat — Vignoles » (20°) ;

DAUC 119-2° - DLH 174 du 26 juin 2000 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Cité de l'Avenir — Passage de Ménilmontant » (11°) ;

DAUC 21-3° du 29 janvier 2001 instaurant le sursis à statuer sur l'opération d'aménagement « Clignancourt Nord » (18°) ;

DAUC 72-3° des 23 et 24 septembre 2002 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement du secteur « llot Caillié » (18°) ;

DAUC 177-1° des 18 et 19 novembre 2002 instaurant le sursis à statuer sur le secteur de GPRU « Porte de Vincennes » (12° et 20°) ;

DAUC 70-2° des 7, 8 et 9 juillet 2003 instaurant le sursis à statuer sur le site « Olympiades » (13°) ;

DAUC 149 - DPVI 53-1° des 22 et 23 septembre 2003 instaurant le sursis à statuer sur le secteur de GPRU de la Porte de Montreuil (20°) ;

DU 113-4° des 15 et 16 décembre 2003 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Vignoles Est » (20°) ;

DU 109-3° des 15 et 16 novembre 2004 instaurant le sursis à statuer sur le quartier « Clignancourt Nord » — secteurs « Duhesme/Roi d'Alger » et « Nord/Emile Chaîne » (18°) ;

DU 103-2° des 15 et 16 novembre 2004 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Passage de la Brie » (19°) ;

DU 14-2° des 7 et 8 février 2005 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Impasse Lefort » (18°) ;

DU 9-3° des 18 et 19 avril 2005 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Petit Cerf » (17°) ;

DU 21 - DVD 139-3° des 18 et 19 avril 2005 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement de la rue d'Aubervilliers, entre le boulevard de la Chapelle et la rue de Crimée, et des rues du Département et Riquet entre la rue d'Aubervilliers et la voie ferrée (18° et 19°) ;

DU 89 - DPVI 16-1° des 23 et 24 mai 2005 instaurant le sursis à statuer sur le secteur de GPRU « Quartier Saint-Blaise » (20°) ;

DU 73 des 11 et 12 juillet 2005 instaurant le sursis à statuer sur la parcelle du 51, rue des Poissonniers (18°) ;

DU 129-2° des 26 et 27 septembre 2005 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement du 94, rue Philippe de Girard (18°) ;

DU 152-2° des 14 et 15 novembre 2005 — Aménagement des terrains, 86 à 90, rue de Lourmel (15°). — Instauration du sursis à statuer ;

DU 65-2° des 3 et 4 avril 2006 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble sis 131-133, rue des Poissonniers (18°) ;

DU-DF 82-4° des 15 et 16 mai 2006 instaurant le sursis à statuer sur le périmètre de l'opération du jardin public « Francs-Bourgeois, Rosiers » (4°) ;

DU 69-4° des 15 et 16 mai 2006 instaurant le sursis à statuer sur le projet d'aménagement 33/35, rue de Nantes (19°) ;

DU-DF 60-3° des 12 et 13 juin 2006 instaurant le sursis à statuer sur les immeubles situés 1/9, rue Bichat et 43/45 bis, rue du Faubourg du Temple (10°) ;

DU 133-2° des 10 et 11 juillet 2006 instaurant le sursis à statuer sur le secteur « Château Rouge » (18°) ;

DU 184-1° des 25 et 26 septembre 2006 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement de l'immeuble sis 10, rue Mathis (19°) ;

DU 216 des 11 et 12 décembre 2006 supprimant les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Bercy » et « Chaion » dans le 12^e arrondissement « Moskowa » dans le 18^e arrondissement et « Flandre Sud » dans le 19^e arrondissement ;

DU 50-2° des 12 et 13 février 2007 — Secteur « Clichy Batignolles » (17°) — Création de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.). « Clichy Batignolles » ;

DU 46-1° des 26 et 27 mars 2007 instaurant le sursis à statuer sur l'aménagement de l'immeuble sis 4, rue Chaumont (19°) ;

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} août 1986 et du 3 novembre 1988 relatifs à la fixation de la liste des immeubles interdits à la publicité à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques tels qu'ils se suivent dans l'annexe 1 du présent arrêté ; n° 2006-324 dans le 1^{er} arrondissement, n° 06-309, n° 06-310, n° 06-311, n° 06-308 dans le 2^e arrondissement, n° 2007-308 dans le 5^e arrondissement, n° 2006-1964, n° 2006-122, n° 2007-309, n° 2005-2376, n° 2006-1850 dans le 6^e arrondissement, n° 2007-586, n° 2005-924 dans le 7^e arrondissement, n° 2006-1233, n° 2006-327 dans le 8^e arrondissement, n° 2005-1134, n° 2004-1068, n° 90-994, n° 2007-26 (radiation) dans le 9^e arrondissement ; n° 93-528, n° 90-0084, n° 2006-1566, du 1^{er} mars 1982, du 15 janvier 1975 dans le 14^e arrondissement, n° 2006-307 dans le 15^e arrondissement, n° 1375, n° 2006-943 dans le 16^e arrondissement, n° 2007-1166 dans le 17^e arrondissement, n° 93-192, n° 07-010 dans le 19^e arrondissement, du 29 novembre 1977 à Bagnolet, n° 97-2647 au Pré-Saint-Gervais, n° 95-922 à Saint-Mandé, n° 96-102 à Vincennes et n° 2006-474 à Montrouge ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le Plan de prévention des risques d'inondation du Département de Paris révisé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-108-1 du 18 avril 2007 approuvant le Plan d'exposition au bruit révisé de l'héliport de Paris - Issy-Les-Moulineaux ;

Vu les listes ci-annexées (annexes 1 et 2 du présent arrêté) ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

— Les servitudes d'utilité publique, liste jointe (voir annexe 1 du présent arrêté),

— Le Plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) de Paris révisé qui est annexé au P.L.U. (voir annexes 1 et 2 du présent arrêté),

— Le Plan d'exposition au bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux qui est annexé au P.L.U. (voir annexe 1 du présent arrêté),

— L'application de l'article L. 315-2.1 du Code de l'urbanisme (voir annexe 1 du présent arrêté),

— Les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé, en application des articles L. 111-9 et L. 111-10, 2^e alinéa du Code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants et L. 211-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les périmètres de ZAC (voir annexe 2 du présent arrêté).

Art. 2. — Un dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

— à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de la Politique Foncière — Section de l'accueil du public — bureau 1030), 17, Boulevard Morland, Paris 4^e,

— à la Préfecture de Paris (Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Sous-Direction de l'Urbanisme et de la Construction — Bureau de la Construction), 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Urbanisme

Catherine BARBÉ

Réglementation du traitement des déchets sur le marché découvert Lefebvre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités particulières de traitement des déchets sur le marché découvert Lefebvre, sis boulevard Brune, à Paris 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants du marché découvert Lefebvre, sis boulevard Lefebvre, à Paris 15^e, doivent, en fin de tenue de marché, déposer les débris provenant de leur activité dans des sacs plastique soigneusement fermés et rassemblés dans la place, dont le sol doit être balayé.

Les pailles, fibres de bois, papiers etc., sont rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent, et rangés dans les places. Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc.) sont regroupés et empilés dans les places pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage.

Les déchets d'origine animale ne doivent pas être jetés sur le sol mais déposés dans des récipients étanches munis d'un couvercle qui sont rassemblés dans la place.

Les commerçants sont tenus de conserver leurs emplacements de vente en bon état de propreté.

Art. 2. — Le marché découvert Lefebvre est soumis à la réglementation en vigueur sur les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général du Développement Économique et de l'Emploi, les agents de l'administration, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Police, ainsi qu'au gestionnaire du marché.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général
du Développement Économique
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Règlement du marché découvert alimentaire Georges Brassens, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires ;

Vu la délibération DDEE 2007-239 adoptée par le Conseil de Paris lors de sa séance du 1^{er} octobre 2007 et du 2 octobre 2007, portant création d'un nouveau marché découvert alimentaire dénommé marché « Georges Brassens » (Paris 15^e arrondissement) ;

Vu l'avis de la Préfecture de Police du 8 décembre 2006 ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France, le 27 avril 2007 ;

Vu l'avis de l'Union Fédérale des Marchés en date du 18 avril 2007 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du marché découvert alimentaire « Georges Brassens » ;

Arrête :

Article premier. — Le marché découvert « Georges Brassens » se tient place Jacques Marette (Paris 15^e arrondissement), devant l'entrée nord du parc Georges Brassens, le long de la rue des Morillons, tous les vendredis de 12 h à 20 h, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Maire de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Les commerçants abonnés ne peuvent occuper leurs places avant 10 h le vendredi.

Ils doivent veiller à ne pas créer de gêne pour les riverains lors de l'installation de leurs places, et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

L'heure limite à toute installation est fixée à 12 h 30. Passée cette heure, le gestionnaire peut disposer de l'emplacement.

Toute livraison sur le marché est interdite avant 10 h. Le titulaire de l'emplacement doit obligatoirement être présent au moment de la livraison.

Art. 3. — Le gestionnaire dispose de la possibilité de placer des commerçants volants à 12 h.

Art. 4. — La clôture des ventes est fixée à 19 h 30.

Les places doivent impérativement être évacuées par les commerçants à 20 h afin de permettre les opérations de nettoyage et déblaiement qui incombent à la Ville de Paris en application des articles 99 et suivants du règlement sanitaire du Département de Paris.

Art. 5. — L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché n'est autorisée qu'entre 10 h et 20 h.

Art. 6. — En fin de tenue de marché, les commerçants doivent déposer les détritiques provenant de leur activité dans des sacs plastiques soigneusement fermés et rassemblés dans la place dont le sol doit être balayé. Si des sacs plastiques ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastiques à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers etc., sont rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent, et rangés dans les places.

Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc.) sont regroupés et empilés dans les places pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage.

Les déchets d'origine animale ne doivent pas être jetés sur le sol mais déposés dans des récipients étanches munis d'un couvercle qui sont rassemblés dans la place.

Art. 7. — Le marché découvert « Georges Brassens » est soumis à la réglementation en vigueur sur les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 8. — Le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de Police,
— au gestionnaire.

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
du Développement Economique
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation d'un immeuble doivent être entrepris rue de Bellefond, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 15 octobre au 15 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Bellefond (rue de) : - côté impair, au droit du n° 7/9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 octobre au 15 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-119 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de la R.A.T.P. face au 114, boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Notre-Dame des Champs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 10 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 6^e arrondissement :

— Notre-Dame des Champs (rue) : côté impair, au droit du n° 39 (neutralisation de 5 places de stationnement) jusqu'au 10 juin 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Adolphe Focillon, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 6, rue Adolphe Focillon, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 octobre au 23 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 8 octobre au 23 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

- Adolphe Focillon (rue) :
 - côté pair, au droit du n° 6 (neutralisation de 6 places de stationnement),
 - côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-167 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée de l'avenue Bosquet, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la contre-allée de l'avenue Bosquet, à Paris 7^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 au 26 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La contre-allée de l'avenue Bosquet du n° 29 au n° 35, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 au 26 octobre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue George Sand, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue George Sand, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 octobre au 9 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 8 octobre au 9 novembre 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— George Sand (rue) : côté impair, du numéro 21 au numéro 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 06-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Michel Ange, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 octobre au 23 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 22 octobre au 23 novembre 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Michel Ange (rue) : côté impair, du numéro 91 au numéro 95.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 27 novembre 2006 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 22 octobre au 23 novembre 2007 inclus, en ce qui concerne les deux emplacements G.I.G./G.I.C. situés au droit du n° 95 de la rue Michel Ange.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chernoviz, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Chernoviz, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 octobre au 16 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 29 octobre au 16 novembre 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Chernoviz (rue) : côté impair, du numéro 1 au numéro 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-041 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Faustin Hélie, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Faustin Hélie, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 octobre au 16 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 17 octobre au 16 novembre 2007 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Faustin Hélie (rue) : côté pair, du numéro 2 au numéro 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-039 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de construction nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue des Poissonniers, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 15 octobre 2007 au 30 juin 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 15 octobre 2007 au 30 juin 2009 est établi à Paris 18^e arrondissement :

— Des Poissonniers (rue) : depuis l'allée d'Andrézieux vers et jusqu'à la rue Championnet.

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue du Repos, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans deux voies à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 octobre au 2 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Repos, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 15 octobre au 2 novembre 2007 inclus :

— A partir de la rue Pierre Bayle vers et jusqu'au boulevard de Charonne.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Repos (rue du) : côté impair, au droit des n^o 1 à 9, côté pair, au droit des n^o 2 à 14 ;

— Pierre Bayle (rue) : côté impair, au droit du n^o 13.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 15 octobre au 2 novembre 2007 inclus.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 octobre au 2 novembre 2007 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 7/2007-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, rue des Pyrénées, à Paris 20^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 octobre au 9 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté impair, au droit des n^o 115 à 135.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 8 octobre au 9 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 7/2007-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Volga, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue du Volga, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 octobre au 9 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Volga, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 15 octobre au 9 novembre 2007 inclus :

— A partir de la rue des Grands Champs vers et jusqu'à la rue des Maraîchers.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 15 octobre au 9 novembre 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Lagny, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue de Lagny, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 8 au 16 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 8 au 16 octobre 2007 inclus :

- Lagny (rue de) :
 - à partir de la rue du Général Niessel vers et jusqu'au numéro 75 de la voie ;
 - à partir de la rue des Maraîchers vers et jusqu'au numéro 73 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues juillet et de la Bidassoa, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rues juillet et de la Bidassoa, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre ces voies, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 10 décembre 2007 au 4 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 10 décembre 2007 au 4 janvier 2008 inclus :

- Juillet (rue) : à partir de la rue de la Bidassoa vers et jusqu'au numéro 18 de la voie ;
- Bidassoa (rue de la) : à partir de la rue Boyer vers et jusqu'au numéro 52 bis de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 10 décembre 2007 au 4 janvier 2008 inclus, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

- Juillet (rue) : côté impair, entre les n° 1 et 13 ;
- Bidassoa (rue de la) : côté pair, entre les n° 42 et 52 bis.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-079 instaurant un double sens de circulation dans une voie du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'aménagement du boulevard Magenta à Paris 10^e en espace civilisé conduit à réexaminer les possibilités de circulation dans le secteur, à favoriser la circulation locale et à contribuer ainsi à un meilleur partage de l'espace public ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un double sens de circulation dans un tronçon de la rue de Maubeuge dont un sens doit être réservé à la desserte locale ;

Considérant que cette mesure a été présentée à la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est instauré dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

Maubeuge (rue de) : depuis le boulevard de la Chapelle (côté 10^e) vers et jusqu'à la rue Ambroise Paré.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, l'accès à la rue de Maubeuge par le boulevard de la Chapelle est réservé aux véhicules de secours, du service de nettoyage, de livraisons, des riverains, de la desserte locale, des utilisateurs des parcs de stationnement souterrains et de surface, aux taxis, aux transports de fonds, aux portes-chars et aux cycles.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-080 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Guy Patin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans le tronçon de la rue Guy Patin compris entre la chaussée nord et la chaussée sud du boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e et 18^e ;

Considérant également qu'il convient par mesure de sécurité de neutraliser ce tronçon à la circulation générale, les mercredis et samedis, jours de marché ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante des 10^e et 18^e arrondissements :

— Guy Patin (rue) : depuis le boulevard de la Chapelle (chaussée nord) vers et jusqu'au boulevard de la Chapelle (chaussée sud).

Art. 2. — Le tronçon de voie défini à l'article précédent est neutralisé à la circulation générale, les mercredis et samedis, jours de marché.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-107 réglementant le stationnement des autocars de tourisme rue Auguste Comte, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-13 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris, et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération 2003 DVD 218 des 28 et 29 avril 2003 portant création d'un forfait de stationnement pour les autocars de tourisme et instauration du stationnement payant pour les autocars sous forme de forfait ;

Vu la délibération 2004 DVD 216 des 6 et 7 juillet 2004, portant modification de la grille tarifaire des forfaits de stationnement pour les autocars, et notamment portant création des forfaits autocars « Pass handicapés », « Pass scolaires » et « Pass lignes régulières » ;

Considérant qu'il convient de réguler la circulation et le stationnement des autocars de tourisme pour réduire les nuisances occasionnées à la population ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de modifier le régime de stationnement applicable aux autocars de tourisme dans la rue Auguste Comte, à Paris 6^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Auguste Comte (rue) : côté jardin du Luxembourg, depuis le vis-à-vis du n^o 15 et jusqu'à 30 mètres en amont du passage piéton situé à l'angle de la rue d'Assas.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les autocars de tourisme sont autorisés à stationner sur le tronçon de voie cité à l'article précédent, sous réserve du paiement des droits fixés définis par la délibération du Conseil de Paris susvisée des 28 et 29 avril 2003.

Art. 3. — Entre le lundi 9 h et le samedi 19 h, le stationnement autorisé des autocars de tourisme ne peut excéder 3 h consécutives.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 6. — L'article 2 de l'arrêté 2003-00053 du 10 juin 2003 susvisé réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris est abrogé en ce qui concerne le 6^e arrondissement.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2007-119 portant création d'une aire piétonne dans le passage Duhesme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité du passage Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans le passage Duhesme ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— passage Duhesme : entre la rue Duhesme et la rue du Mont Cenis, à Paris 18^e.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article ci-dessus, l'accès à cette voie reste autorisé :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules de la Propreté de Paris.

Art. 3. — Le stationnement dans la voie énumérée à l'article 1^{er} ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie désignée à l'article 1^{er} du présent arrêté est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2007-124 interdisant la circulation des véhicules de plus de 5 mètres de long dans le passage de Clichy, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les véhicules dont la longueur excède 5 mètres ne peuvent s'engager dans le passage de Clichy, à Paris 18^e, en venant du passage Lathuille, du fait de l'étréoussse de la chaussée à l'angle de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules de plus de 5 mètres de long dans le passage de Clichy, sauf aux véhicules de secours et engins de la propreté ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont la longueur excède 5 mètres, sauf véhicules de secours et engins de la propreté, est interdite dans la voie suivante :

— passage de Clichy, à Paris 18^e.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-132 réglementant la circulation et le stationnement dans le passage Bullourde, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de restreindre l'accès et la circulation des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité dans le passage Bullourde, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans le passage Bullourde, à Paris 11^e depuis le passage Charles Dallery vers et jusqu'au n° 10 de la voie afin de sécuriser les usagers de la crèche municipale et de l'école maternelle situées dans cette voie ;

Considérant qu'il convient également de neutraliser à la circulation générale le Passage Bullourde depuis la rue Keller vers et jusqu'au n° 8 de la voie ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Bullourde, à Paris 11^e est mis en impasse depuis le passage Charles Dallery vers et jusqu'au n° 10 de la voie.

Art. 2. — Le passage Bullourde est neutralisé à la circulation générale depuis la rue Keller vers et jusqu'au n° 8 de la voie.

Art. 3. — Le stationnement dans le tronçon de voie énuméré à l'article 1^{er} ci-dessus est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-133 portant création de deux aires piétonnes place Léon Blum, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à 15 km/h la vitesse des véhicules autorisés à circuler dans les voies piétonnes à Paris ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la Place Léon Blum, à Paris 11^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer deux aires piétonnes sur les contre-allées Nord et Sud de la place Léon Blum ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Des aires piétonnes sont créées dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Place Léon Blum :

- Contre-allée Nord : depuis la rue de la Roquette vers et jusqu'à la rue Camille Desmoulins ;

- Contre-allée Sud : depuis le boulevard Voltaire vers et jusqu'à la rue de la Roquette.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu' :

— aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— aux véhicules riverains ;

— aux taxis ;

— aux véhicules de livraisons ;

— aux cycles.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à utiliser les deux contre-allées citées à l'article 1^{er} du présent arrêté à contre-sens de la circulation générale.

Art. 4. — Le stationnement dans les contre-allées énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 5. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie désignée à l'article 1^{er} ci-dessus est limitée à 15 km/h.

Art. 6. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le

Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-134 portant création d'une aire piétonne dans l'impasse Druinot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10, R. 411-25 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de l'impasse Druinot, à Paris 12^e où sera prochainement ouvert une crèche municipale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans l'impasse Druinot ;

Considérant que cette mesure a été présentée en commission du plan de circulation dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— impasse Druinot : sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu' :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- aux cycles.

Art. 3. — Le stationnement dans la voie énumérée à l'article 1^{er} ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie désignée à l'article 1^{er} ci-dessus y est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-135 instaurant la règle du stationnement gênant dans la rue de la Condamine, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que le recalibrage de la rue Boursault, à Paris 17^e ne permet plus d'assurer dans de bonnes conditions la giration des véhicules de secours provenant de la rue de la Condamine et qu'il est nécessaire dans ces conditions d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue de la Condamine ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Condamine (rue de la) : côté pair depuis le n° 92 vers et jusqu'à la rue Boursault.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-136 instaurant l'arrêt et le stationnement gênant dans la rue Joseph Kosma, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant sur le quartier « Bassin de la Villette » dans le 19^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans la rue Joseph Kosma, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement dans un tronçon de la rue Joseph Kosma ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Joseph Kosma (rue) : côté pair, sur 44 ml, en vis-à-vis du n° 11 entre la villa Toccata et la villa Sonatine.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-138 fixant les nouvelles règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966, complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2004-0092 du 9 juin 2004 et n° 2005-156 du 12 septembre 2005, fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9^e ;

Considérant que le réaménagement de la place d'Anvers conduit à proposer de nouvelles règles de stationnement nécessaires au bon déroulement du marché alimentaire « Anvers » ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de modifier les règles de stationnement gênant actuellement en vigueur place d'Anvers et avenue Trudaine ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire découvert « Anvers », à Paris 9^e dans les conditions suivantes :

— place d'Anvers : côté pair sur toute la longueur, côté impair (côté square) les vendredis de 11 h 30 à 22 h.

— avenue Trudaine : côté pair : au droit du n° 10 et entre les n° 10 et 12 (le long du square) les vendredis de 11 h 30 à 22 h ; côté impair du n° 9 au n° 15, les vendredis de 11 h 30 à 22 h.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner les vendredis de 13 h à 20 h 30, sur le côté impair de la place d'Anvers et sur les tronçons de l'avenue Trudaine mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Les arrêtés municipaux n° 2004-0092 du 9 juin 2004 et n° 2005-156 du 12 septembre 2005 susvisés sont abrogés.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2007,

A compter du 1^{er} octobre 2007, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du droit à la Direction des Affaires Juridiques, dévolues à M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.

A compter de la même date, M. Marc-Antoine DUCROCQ qui est maintenu détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris est affecté à la Direction des Ressources

Humaines en qualité de sous-directeur des emplois et des carrières, pour une période de trois ans.

M. DUCROCQ est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une directrice générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2007,

Mme Annick MOREL, inspectrice générale des affaires sociales, est maintenue en fonctions par voie de détachement, sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en qualité de Directrice des Familles et de la Petite Enfance, pour la période du 15 juillet 2007 au 30 septembre 2007 inclus.

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1^{er} octobre 2007, aux fonctions de Directrice Générale de la Commune de Paris dévolues à Mme Annick MOREL.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2007,

Mme Véronique DUROY, administratrice hors classe de la Ville de Paris, détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} octobre 2007 et corrélativement détachée sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme DUROY est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un membre de l'administration devant suppléer un membre titulaire appelé à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Direction des Affaires Culturelles :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Hélène FONT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de la présidente du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris lors de sa séance du 16 octobre 2007.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 relatif à la présidence des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifié en ce sens que Mme Pénélope KOMITES, adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris lors de sa séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 81 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments à partir du 4 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2007 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments à partir du 4 février 2008 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 10.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2007 est ainsi modifié :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) dans la spécialité « activités périscolaires » ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires seront ouverts pour 120 postes à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 60 postes ;
- concours interne : 60 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 868-2° du 7 juillet 1980 modifiée, fixant les modalités de remboursement des sommes dues, en cas de rupture d'engagement, par les technicien(ne)s supérieur(e)s stagiaires en contrepartie de l'enseignement dispensé et des traitements perçus, pendant le stage au centre de formation des technicien(ne)s supérieur(e)s de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant la nature et le programme des concours interne et externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 17 mars 2008 pour 21 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 14 postes ;
— concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury de ces concours sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ouvert à partir du 18 juin 2007 pour trente postes.

- 1 — Mlle BOSQUIER Cécile
- 2 — Mlle JUIGNE Dominique
- 3 — Mme POUVESLE Marie Claude
- 4 — Mlle COURTOIS Christel
- 5 — Mlle BERENGIER Marie Joseph
- 6 — Mme OUDRY-BELLOT Laurence
- 7 — Mme JOBBE DUVAL-CABANE Valéry
- 8 — Mlle LANCIOT Charlotte
- 9 — M. WOLOCH Jean Baptiste
- 10 — Mme SINNATAMBY-CHANEMOUGAM Sarala
- 11 — Mlle GOURSEAU Nathalie
- 12 — Mme DELUOL PICARD-DELUOL Florence.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

La présidente du jury

Béatrice BERCHON

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements balnéaires municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Date de l'arrêté
M.	LEMOUEL	Philippe	Adjoint administratif contractuel	24 septembre 2007

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition des sections de vote pour les scrutins du 23 octobre 2007 renouvelant les représentants du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2003-ASES 313G du 20 octobre 2003 relatif au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2007 fixant la date des élections pour le renouvellement des Commissions Administrati-

ves Paritaires Locales et départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2007 relatif au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote des établissements départementaux est composé de dix-sept sections de votes instituées dans les dix-sept établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Leur composition est détaillée dans les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Annexe n° 1 : Liste des présidents

Adresse du bureau de vote	Président du bureau de vote	Heures d'ouverture
Bureau des Etablissements Départementaux — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12	M. François COURTADE Suppléant : Mme Annick PRADEL	8 h-18 h
Adresse de la section de vote	Président de la section de vote	Heures d'ouverture
Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, 77144 Montevrain	M. François LEVIN Suppléant : Mme FAURE-GAZAGNES	8 h-18 h
Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne, Château d'Etry, Annet sur Marne, 77410 Claye Souilly	Mme Christine DELESTRE Suppléant : M. Sylvain LANSARDIERE	8 h-18 h
Centre de Formation Professionnelle de Benerville, 14940 Blonville-sur-Mer	M. Léon FORYS Suppléant : Mme Claire PERRETTE	8 h-18 h
Centre Educatif Dubreuil, 13, rue de Chartres, 91400 Orsay	Mme Annie ACHARD Suppléants : Mme Marie-Claude CAMBALACHO Mme Sylvie TEXIER	8 h-18 h
Centre d'Accueil de Forges-les-Bains, 42, rue du Général Leclerc, 91470 Limours	M. Marc Vincent RICHARD Suppléant : Mme Jacqueline BOULERNE	8 h-18 h
Centre Maternel Ledru Rollin, 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses	Mme Sabrina VOGELWEITH Suppléant : M. Tchung TCHANG MINH	8 h-18 h
Centre de Formation Professionnelle Le Notre Sonchamp, 78180 Rambouillet	M. Jean-Claude LEBRETON Suppléant : M. Ali Mourad MEKACHERA	8 h-18 h
Centre Marie Bequet de Vienne, 9 bis, rue Jean Baptiste Dumas, 75017 Paris	M. Didier PETIT Suppléant : M. Michel VIGNOL	8 h-18 h
Foyer Melingue, 22, rue Levert, 75020 Paris	Mme Brigitte DELUOL Suppléant : Mme Odette LANSELLE	6 h 30-16 h 30
Centre Michelet, 237-239, rue de Tolbiac, 75013 Paris	M. Xavier POULAIN Suppléant : Mme Laurence WIEST	6 h 30-16 h 30
Centre Maternel Nationale, 146-152, rue Nationale, 75013 Paris	M. Pierre TUAUDEN Suppléant : Mme Catherine ALLEAUME	8 h-18 h
Foyer Parent de Rosan, 3, villa de la Réunion, 75016 Paris	Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN Suppléant : Mme Monique PASSE	8 h-18 h
Centre de Formation Professionnelle de Pontourny, Beaumont en Véron, 37420 Avoine	M. Yves GODARD Suppléant : Mme Marie-Line LEVIEUX	8 h-18 h
Foyer des Recollets, 5, passage des Recollets, 75010 Paris	Mme Nicole GAIME Suppléant : Mme Carole HALBUTIER	6 h 30-16 h 30

Adresse de la section de vote (<i>suite</i>)	Président de la section de vote (<i>suite</i>)	Heures d'ouverture (<i>suite</i>)
Centre d'Accueil St Vincent de Paul, 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	M. Jean-Claude BERNADAT Suppléants : Mme Marie-Anne OUDAR M. Franck PANETTA	6 h 30-16 h 30
Foyer TANDOU, 15-19, rue Tandou, 75019 Paris	Mme Sylviane CORDIER Suppléant : Mme Catherine MUKHERJEE	8 h-18 h
Centre de Formation Professionnelle de Villepreux, 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux	M. Sébastien BLANCHER Suppléant : Mme Sophie POUILLON	8 h-18 h

Annexe n° 2 : Liste des assesseurs

Section de Vote	Noms des assesseurs	
	Titulaires	Suppléants
Bureau Central	M. Patrick RICHARD M. Bertrand VINCENT M. Abdenord YDJEDD Mme Martine JABIEN Mme Laurence WIEST M. Michel TATIN M. Jacques MAGOUTTIER M. Guillaume MUNOS Mme Catherine MUKHERJEE Mme Thérèse MARTIN
Section de vote	Noms des assesseurs	
	Titulaires	Suppléants
C.F.P. d'Alembert	Mme Martine VINCENT M. Olivier BENHAMOU M. François COMPERE M. Christophe DAULNY
C.O.S.P. d'Annet-sur-Marne	M. Christian GUEGUEN M. Jean-Pierre CARRE	Mme Christine VIDAL M. Serge HAMEL
C.F.P. de Benerville	M. Philippe HERREMANS	Mlle Cécile FEVE
C.E. Dubreuil	Mme Gabrielle PLANCHENAUD-JOLY	M. Philippe MASSART
C.A. de Forges-les-Bains	M. Christian DELMAS M. Joël VALLUET	M. Guillaume MUNOS ...
C.M. Ledru Rollin	Mme Noëlle MOUITY-FOKO Mme Maryvonne ALLARD de GRANDMAISON	Mme Sandrine MARGUERON M. Gilbert LANTICE
C.F.P. Le Notre	Mme Maryvonne BLASER M. Pierre CARTEAU Mme Michèle LE COCQUEN M. Philippe COTY	Mme Corine VEIGA M. Joël LE GOVIC Mme Françoise FILET Mme Maryse VEYSSIERE
Centre Marie Bequet de Vienne	Mlle Corine SAULNIER Mlle Brigitte MICHALCZAK M. Thierry JARDIN M. Pascal ROCHE Mlle Christine PERROT	Mlle Myriam AZAOU-IDRISSI Mme Denise D'HULSTER Mme Martine JABIEN Mme Euloge GAILLARDON ...
Foyer MELINGUE	Mme Nicole LABRANA Mlle Véronique NAUD Mlle Christine DESINDE	Mme Marie-Hélène FIANO ... M. Gérard COUTTIER
Centre Michelet	Mlle Sylvie VIC Mme Maria de Carmen AGRELO Mme Véronique GASPARD Mlle Koudjeta KOITA Mme Maghnia BAH	Mlle Yamina ABDAT M. Pablo GARCIA
C.M. Nationale	Mme Murielle DEMATHIEU M. Tiburce MARGARETTA M. Joël CANTAL	... M. Jean-Paul LOZANO ...
Foyer Parent de Rosan	Mlle Gaëlle DUVILLE	Mme Christine SALAUN
C.F.P. de Pontourny	Mlle Fabienne DEFENDI M. Jean-Louis SALVAING M. Denis MONGAULT	Mme Valérie RAMPNOUX Mme Christiane BOULIN M. Miguel BAGNAROSA
Foyer des Récollets	M. Christian PIGAGLIO	M. Robert KUCA

Section de vote (<i>suite</i>)	Noms des assesseurs (<i>suite</i>)	
	Titulaires	Suppléants
C.A. St Vincent de Paul	Mme Muriel DROUX M. Didier VEYSSIERE M. Roland DOUMENE Mme Maguy CUFFY	Mlle Marie-Christine LAPOUSSINIERE Mme Nathalie SAGNA Mlle Sylvie BAUDRY M. Henry KATAGIRI
Foyer Tandou	Mlle Odile LACOQUERIE Mlle Anne-Cécile PAIREL M. Bernard VIVENT Mme Marthe GAUTIER	M. Lionel PERRIN M. Grégoire FARTHOUAT M. Juan MERAT M. Abdelhafidh RIAHI
C.F.P. de Villepreux	M. Philippe GODET M. Didier HAVARD Mme Isabelle DEBRIE Mme Christine RASTOLL M. Laurent KIRK	Mme Florence FOS Mme Marie-Sophie BETOULLE ... Mlle Tania GABOURG ...

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu les arrêtés en date du 27 juillet 2006 portant, d'une part, organisation de la Direction des Affaires Juridiques et, d'autre part, délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) ;

Vu la décision en date du 7 septembre 2007 portant nomination de Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau du droit privé de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 4 et 7 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 27 juillet 2006 sont ainsi modifiés :

— *substituer* le nom de Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, nommée adjointe au Chef du Bureau du droit privé, à celui de M. Jean-Michel MARNIERES, attaché d'administrations parisiennes (détaché à l'établissement public du Grand Palais des Champs Elysées).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mme Sylvie LABREUILLE.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un membre de l'administration devant suppléer un membre titulaire appelé à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1^{er} et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, Sous-Directeur de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Direc-

trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 4 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des membres de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

- le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- le Directeur des Ressources Humaines,
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- le Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines,
- le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — L'arrêté du 16 janvier 2007 modifié, portant désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de la présidente du Comité Technique Paritaire du Département de Paris lors de sa séance du 16 octobre 2007.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 relatif à la présidence du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifié en ce sens que Mme Pénélope KOMITES, adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Département de Paris lors de sa séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0241 DG relatif à la répartition des bureaux de vote et des sections de vote pour les élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des 22 et 23 octobre 2007

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre I^{er} du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié par le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et notamment l'article 23 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — La liste des bureaux de vote et des sections de vote pour les élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris qui se tiendront les 22 et 23 octobre 2007, est établie conformément au tableau figurant en annexe. Cette répartition se caractérise ainsi :

- un bureau de vote centralisateur, installé au Siège de l'AP-HP ;
- 44 bureaux de vote ;
- 12 bureaux de vote découpés (24 sections de vote) ;
- 56 sections de vote.

Art. 2. — En cas de second scrutin, les bureaux et sections de vote dans lesquels celui-ci sera organisé sont les mêmes que pour le premier scrutin.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et les directeurs des hôpitaux et des services généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Benoît LECLERCQ

ANNEXE

Liste des bureaux de vote et sections de vote pour l'élection des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

N° bureau de vote	Libellé Bureau de vote	Etablissement	Adresse
Bureau centralisateur : SIEGE - 3, avenue Victoria 75004 PARIS			
1	Siège		
1A	S1A - Siège	Personnels du Siège	3, avenue Victoria, 75184 Paris Cedex 04
1B	S1B - Personnels détachés	Personnels détachés de l'AP-HP	3, avenue Victoria, 75184 Paris Cedex 04
2	B2 - Ambroise Paré	Hôpital Ambroise Paré	9, avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne Billancourt Cedex
3	B3 - Antoine Béclère	Hôpital Antoine Béclère	157, rue de la Porte de Trivaux, 92141 Clamart Cedex
4	B4 - Avicenne	Hôpital Avicenne	125, rue de Stalingrad, 93009 Bobigny Cedex
5	B5 - Beaujon	Hôpital Nicolas Beaujon	100, boulevard Général Leclerc, 92110 Clichy
6	B6 - Bicêtre	Hôpital Bicêtre	78, rue du Général Leclerc, 94275 Le Kremlin Bicêtre Cedex
7	B7 - Bichat	Centre hospitalier Bichat - Claude Bernard	46, rue Henri Huchard, 75018 Paris
8	B8 - Bretonneau	Hôpital Bretonneau	23, rue Joseph de Maistre, 75885 Paris Cedex 18
9	B9 - Broca - La Rochefoucauld-La Collégiale	Groupe Hospitalier Broca- La Rochefoucauld- La Collégiale	56, rue Pascal, 75013 Paris
10	B10 - Charles Richet	Hôpital Charles Richet	rue Charles Richet, 95400 Villiers Le Bel
11	B11 - Corentin Celton	Hôpital Corentin - Celton	4, parvis Corentin Celton, BP 66, 92133 Issy Les Moulineaux Cedex
12	B12 - Emile Roux	Hôpital Emile Roux	1, avenue de Verdun, 94456 Limeil Brevanes Cedex
13	B13 - Georges Clemenceau	Hôpital Georges Clemenceau	1, rue Georges-Clemenceau, 91750 Champcueil
14	B14 - Hendaye	Hôpital marin d'Hendaye	Hôpital marin d'Hendaye, BP 411, 64704 Hendaye Cedex
15	B15 - Hôtel Dieu	Hôpital Hôtel-Dieu	1, parvis Notre Dame, 75181 Paris Cedex 4
16	B16 - Jean Verdier	Hôpital Jean Verdier	Avenue du 14 Juillet, 93143 Bondy Cedex

N° bureau de vote (suite)	Libellé Bureau de vote (suite)	Etablissement (suite)	Adresse (suite)
17	B17 - Louis Mourier	Hôpital Louis Mourier	178, rue des Renouillers, 92701 Colombes Cedex
18	B18 - Necker	Hôpital Necker - Enfants malades	149, rue de Sèvres, 75743 Paris Cedex 15
19	B19 - Paul Brousse	Hôpital Paul Brousse	12, avenue Paul Vaillant Couturier, 94804 Villejuif Cedex
20	B20 - René Muret- Bigottini	Hôpital René Muret - Bigottini	Avenue du Docteur Schaeffner, 93270 Sevran
21	B21 - Robert Debré	Hôpital Robert Debré	48, boulevard Sérurier, 75935 Paris 19
22	B22 - Rothschild	Hôpital Rothschild	33, boulevard de Picpus, 75571 Paris Cedex 12
23	B23 - Saint-Antoine	Hôpital Saint-Antoine	184, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75571 Paris 12
24	B24 - Saint-Louis	Hôpital Saint-Louis	1, avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10
25	B25 - Sainte Périne	Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache	11, rue Chardon Lagache, 75781 Paris Cedex 16
26	B26 - San Salvador	Hôpital San Salvador	4312, route de l'Almanarre, BP 30080, 83407 Hyères Cedex
27	B27 - Tenon	Hôpital Tenon	4, rue de la Chine, 75970 Paris Cedex 20
28	B28 - Vaugirard	Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez	10, rue Vaugelas, 75730 Paris Cedex 15
29	B29 - Villemin - Paul Doumer	Hôpital Villemin - Paul Doumer	Labruyère, BP 10239, 60332 Liancourt Cedex
30	B30 - HAD	Hospitalisation à domicile	14, rue Vésale, 75005 Paris
31	Groupe Hospitalier Charles Foix - Jean Rostand		
31A	S31A - Charles Foix	Hôpital Charles Foix	7, avenue de la République, 94205 Ivry sur Seine Cedex 5
31B	S31B - Jean Rostand	Hôpital Jean Rostand	39, rue Jean le Galleu, 94205 Ivry sur Seine Cedex 5
32	Groupe Hospitalier Cochin - Saint Vincent de Paul		
32A	S32A - Cochin	Hôpital Cochin	27, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75679 Paris Cedex 14
32B	S32B - Saint Vincent de Paul	Site de Saint-Vincent de Paul	82, avenue Denfert Rochereau, 75674 Paris Cedex 14
33	Groupe Hospitalier Broussais HEGP		
33A	S33A - HEGP	Hôpital européen Georges Pompidou	20, rue Leblanc, 75908 Paris Cedex 15
33B	S33B - Broussais	Site de Broussais	96, rue Didot, 75674 Paris Cedex 14
34	Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor		
34A	S34A - Henri Mondor	Hôpital Henri Mondor	51, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, 94010 Créteil Cedex
34B	S34B - Albert Chenevier	Site Albert Chenevier	40, rue de Mesly, 94010 Créteil Cedex
35	Groupe Hospitalier Joffre - Dupuytren		
35A	S35A - Joffre	Hôpital Joffre	1, rue Louis Camatte, 91211 Draveil Cedex
35B	S35B - Dupuytren	Hôpital Dupuytren	1, rue Eugène Delacroix, 91211 Draveil Cedex
36	Lariboisière - Fernand Widal		
36A	S36A - Lariboisière	Hôpital Lariboisière	2, rue Ambroise Paré, 75475 Paris Cedex 10
36B	S36B - Fernand Widal	Hôpital Fernand Widal	200, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris
37	Groupe Hospitalier La Pitié - Salpêtrière		
37A	S37A - La Pitié	Hôpital La Pitié	47-83, boulevard de l'Hôpital, 75651 Paris Cedex 13
37B	S37B - La Salpêtrière	Site de La Salpêtrière	
38	Groupe Hospitalier Raymond Poincaré Berck		
38A	S38A - Raymond Poincaré	Hôpital Raymond Poincaré	104, boulevard Raymond Poincaré, 92380 Garches
38B	S38B - Berck	Hôpital maritime de Berck	Rue du Docteur Victor Ménard, 62608 Berck sur Mer Cedex
39	Groupe Hospitalier Armand Trousseau La Roche Guyon		
39A	S39A - Trousseau	Hôpital Armand Trousseau	26, avenue du Docteur Arnold Netter, 75571 Paris Cedex 12

N° bureau de vote (suite)	Libellé Bureau de vote (suite)	Etablissement (suite)	Adresse (suite)
39B	S39B - La Roche Guyon	Site de La Roche Guyon	1, rue de l'Hôpital, 95780 La Roche Guyon
40	B40 - A.C.H.A.	A.C.H.A.	Hôpital Bicêtre, 78, rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin Bicêtre
41	B41 - S.C.A.	Service central des ambulances	14, rue du Port aux Lions, 94227 Charenton Le Pont Cedex
42	B42 - S.M.S.	Service Maintenance Sécurité	14, rue du Port aux Lions, 94227 Charenton Le Pont Cedex
43	Service Central de Blanchisserie		
43A	S43A - S.C.B. Paris XIII	Site Paris XIII	Hôpital Pitié-Salpêtrière, boulevard Vincent Auriol, BP 257, 75624 Paris Cedex 13
43B	S43B - S.C.B. Mac Donald	Site Mac Donald	137, boulevard Mac Donald, 75019 Paris
44	A.G.E.P.S.		
44A	S44A - A.G.E.P.S. Fer à Moulin	Site Fer à Moulin	7, rue du Fer à Moulin, 75005 Paris
44B	S44B - A.G.E.P.S. Nanterre	Site de Nanterre	13, rue Lavoisier, 92023 Nanterre Cedex

Nota : les sections de vote sont référencées par un code alphanumérique.

Arrêté n° 2007-0243 DG définissant les conditions d'acheminement des documents électoraux pour les élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des 22 et 23 octobre 2007.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre I^{er} du statut général des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, notamment les articles 20 et 104 ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié par le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, notamment l'article 21 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Les documents électoraux mentionnés à l'article 21 du décret du 1^{er} août 2003 susvisé sont adressés aux électeurs à l'occasion des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris selon les modalités suivantes :

1) pour les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) :

a) une enveloppe d'acheminement (enveloppe « T » - Post réponse) portant, au recto, l'adresse du bureau ou de la section de vote et les mentions :

1. « Elections professionnelles »

2. le numéro de la C.A.P. concernée

b) une enveloppe pré-identifiée de l'électeur portant, au recto, le numéro de la C.A.P. concernée et les mentions suivantes :

1. Nom : pré-imprimés
2. Prénom : pré-imprimés
3. Numéro d'identifiant AP-HP : pré-imprimés

4. Grade

5. Corps

6. Affectation

7. Signature

c) une enveloppe de vote portant, au recto, le numéro de la CAP concernée

d) un bulletin de vote pour chaque liste candidate comportant les mentions suivantes :

1. l'objet et la date du scrutin

2. le nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune

3. le cas échéant, le nom de l'union de syndicats à caractère national à laquelle est affiliée cette organisation

4. les nom et prénom de chaque candidat ainsi que son grade et l'établissement dans lequel il travaille

e) une profession de foi pour chaque liste candidate

f) une notice explicative de la procédure de vote par correspondance

2) pour le Comité Technique Central d'Etablissement comme pour chaque Comité Technique Local d'Etablissement :

a) une enveloppe d'acheminement (enveloppe « T » - Post réponse) portant, au recto, l'adresse du bureau ou de la section de vote et les mentions :

1. « Elections professionnelles »

2. Le collège et l'élection concernés

b) une enveloppe pré-identifiée de l'électeur portant, au recto, les références du collège concerné et les mentions suivantes :

1. Nom : pré-imprimés

2. Prénom : pré-imprimés

3. Numéro d'Identifiant AP-HP : pré-imprimés

4. Grade

5. Corps

6. Affectation

7. Signature

c) une enveloppe de vote portant, au recto, les références du collège concerné

d) un bulletin de vote pour chaque liste candidate comportant les mentions suivantes :

1. l'objet et la date du scrutin
 2. le nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune
 3. le cas échéant, le nom de l'union de syndicats à caractère national à laquelle est affiliée cette organisation
 4. les nom et prénom de chaque candidat ainsi que son grade et l'établissement dans lequel il travaille
- e) une profession de foi pour chaque liste candidate
- f) une notice explicative de la procédure de vote par correspondance.

Art. 2. — Les documents électoraux seront adressés, au domicile connu de chaque électeur, par voie postale, au plus tard le 12 octobre 2007.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et les Directeurs des hôpitaux et des services généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2007-0244 DG relatif à la fixation du plafond de prise en charge des professions de foi pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des 22 et 23 octobre 2007.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre I^{er} du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié par le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, notamment l'article 20 ;

Vu le décret n° 2007-76 du 23 janvier 2007 relatif à l'utilisation de papier de qualité écologique pour les documents électoraux ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — La prise en charge des professions de foi par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pour les élections aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), au Comité Technique Central d'Etablissement (C.T.C.E.) et aux Comités Techniques Locaux d'Etablissement (C.T.L.E.) est fixée, pour chaque organisation syndicale ayant présenté une ou des listes, dans la limite de plafonds.

Art. 2. — Pour les instances centrales (C.A.P. et C.T.C.E.), pour chaque tranche indiquée infra, les plafonds prévus à l'article premier du présent arrêté sont fixés comme suit :

Plafonds instances centrales	Plafonds T.T.C. (en euros) pour un format 21 x 29,7
Documents recto / verso	
80 000 exemplaires	3 132
40 000 exemplaires	1 809
20 000 exemplaires	972
Documents recto	
80 000 exemplaires	1 728
40 000 exemplaires	1 188
20 000 exemplaires	648

Si le nombre de professions de foi imprimées est supérieur au plafond indiqué ci-dessus, le remboursement s'appliquera au prorata des quantités imprimées, sur la base du forfait directement inférieur.

Art. 3. — Pour les instances locales (C.T.L.E.), les plafonds prévus à l'article premier sont fixés dans les conditions suivantes :

a) Organisation syndicale présentant une profession de foi unique pour le C.T.C.E. et les C.T.L.E. : calcul sur la base des éléments définis à l'article 2 ;

b) Organisation syndicale présentant une profession de foi identique pour l'ensemble des C.T.L.E. : calcul sur la base des éléments définis à l'article 2 ;

c) Si le nombre de professions de foi imprimées est inférieur à 1 000 exemplaires, le remboursement s'appliquera au prorata des quantités imprimées, sur la base du forfait des 1 000 exemplaires défini infra.

A compter du 1 001^e exemplaire, le remboursement s'appliquera au prorata des quantités imprimées, sur la base du forfait du « mille suivant ».

d) Organisation syndicale présentant une profession de foi locale pour chaque C.T.L.E. :

Plafonds instances locales	Plafond T.T.C. (en euros) pour un format 21 x 29,7
Documents recto / verso	
1 000 exemplaires	464
le « 1 000 » suivant	57
Documents recto	
1 000 exemplaires	329
le « 1 000 » suivant	50

Art. 4. — La prise en charge dans les plafonds, définis aux articles 2 et 3, comprend la composition, la photogravure, l'impression, le conditionnement par 1 000 exemplaires et la livraison.

Art. 5. — Les factures de prise en charge des professions de foi, définies aux articles 2, 3 et 4 sont à libeller au nom de « Elections professionnelles — Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — Direction du personnel et des relations sociales ».

Art. 6. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2007-0245 DG fixant le nombre de sièges à pourvoir pour les élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires, au Comité Technique Central d'Etablissement et aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des 22 et 23 octobre 2007.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre I^{er} du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié par le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, notamment l'article 5 ;

Vu le décret n° 2007-1241 du 21 août 2007 relatif à la composition et aux modalités d'élection du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements publics de santé et modifiant le Code de la santé publique ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de sièges à pourvoir à l'occasion des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris qui se

tiendront les lundi 22 et mardi 23 octobre 2007, s'établit comme suit :

C.A.P.	Sièges de titulaires	Sièges de suppléants	C.A.P.	Sièges de titulaires	Sièges de suppléants
1	2	2	8	6	6
2	7	7	9	6	6
3	2	2	10	7	7
4	3	3	11	14	14
5	12	12	12	7	7
6	7	7	13	7	7
7	6	6			

Art. 2. — Le nombre de sièges à pourvoir à l'occasion des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels au Comité Technique Central d'Etablissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris qui se tiendront les lundi 22 et mardi 23 octobre 2007, s'établit comme suit :

C.T.C.E.	Sièges de titulaires	C.T.C.E.	Sièges de titulaires	C.T.E.C.E.	Sièges de titulaires
Collège A	3	Collège B	8	Collège C	9
C.T.C.E.	Sièges de suppléants	C.T.C.E.	Sièges de suppléants	C.T.E.C.E.	Sièges de suppléants
Collège A	3	Collège B	8	Collège C	9

Art. 3. — Le nombre de sièges à pourvoir à l'occasion des élections générales pour le renouvellement des représentants des personnels aux Comités Techniques Locaux des Etablissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris qui se tiendront les lundi 22 et mardi 23 octobre 2007, s'établit comme suit :

Etablissements	Sièges de titulaires			Total C.T.L.E. (Titulaires)	Sièges de titulaires			Total C.T.L.E. (Suppléants)
	Collèges				Collèges			
	A	B	C		A	B	C	
Siège	6	4	6	16	6	4	6	16
Albert Chenevier-Henri Mondor	3	8	9	20	3	8	9	20
Ambroise Paré	2	7	7	16	2	7	7	16
Antoine Béclère	2	8	6	16	2	8	6	16
Avicenne	2	6	8	16	2	6	8	16
Beaujon	2	7	7	16	2	7	7	16
Bicêtre	3	9	8	20	3	9	8	20
Bichat	3	9	8	20	3	9	8	20
Bretonneau	1	3	6	10	1	3	6	10
Charles Richet	2	3	11	16	2	3	11	16
Corentin Célton	2	5	9	16	2	5	9	16
Emile Roux	2	3	11	16	2	3	11	16
Georges Clemenceau	2	3	11	16	2	3	11	16
Hendaye	2	3	11	16	2	3	11	16
Jean Verdier	2	7	7	16	2	7	7	16
Louis Mourier	2	6	8	16	2	6	8	16
Necker - Enfants Malades	3	9	8	20	3	9	8	20
Paul Brousse	2	5	9	16	2	5	9	16

Etablissements (suite)	Sièges de titulaires			Total C.T.L.E. (Titulaires) (suite)	Sièges de titulaires			Total C.T.L.E. (Suppléants) (suite)
	Collèges				Collèges			
	A	B	C		A	B	C	
Raymond Poincaré-Berck	2	6	8	16	2	6	8	16
Rene Muret - Bigottini	2	3	11	16	2	3	11	16
Robert Debré	2	8	6	16	2	8	6	16
Rothschild	2	6	8	16	2	6	8	16
Saint-Antoine	3	8	9	20	3	8	9	20
Saint-Louis	3	9	8	20	3	9	8	20
Sainte-Perine	2	4	10	16	2	4	10	16
San Salvador	2	4	10	16	2	4	10	16
Tenon	3	8	9	20	3	8	9	20
Armand Trousseau-La Roche Guyon	2	7	7	16	2	7	7	16
Vaugirard	2	4	10	16	2	4	10	16
H.A.D.	2	8	6	16	2	8	6	16
S.M.S.	1	2	7	10	1	2	7	10
Broca - La Roche-foucauld-La Collégiale	2	4	10	16	2	4	10	16
Charles Foix - Jean Rostand	2	4	10	16	2	4	10	16
Hôtel-Dieu	2	7	7	16	2	7	7	16
Joffre - Dupuytren	2	3	11	16	2	3	11	16
Lariboisière - Fernand Vidal	3	8	9	20	3	8	9	20
Pitié Salpêtrière	3	8	9	20	3	8	9	20
Cochin - S.V.P.	3	8	9	20	3	8	9	20
Villemin - Paul Doumer	1	2	7	10	1	2	7	10
A.C.H.A.	1	3	2	6	1	3	2	6
S.C.A.	1	1	8	10	1	1	8	10
S.C.B.	2	1	13	16	2	1	13	16
A.G.E.P.S.	1	4	5	10	1	4	5	10
H.E.G.P. - Broussais	3	9	8	20	3	9	8	20

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2007-2820-hgp-7 portant délégation de la signature de la Directrice du groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou - Broussais.

La Directrice du groupe hospitalier
Hôpital Européen
Georges Pompidou - Broussais,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2007-0141-DG du 14 mai 2007 donnant délégation permanente de signature à Mme Elisabeth de LAROCHELAMBERT, Directrice du groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou - Broussais,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Michaël COHEN, directeur des affaires économiques et logistiques, responsable du site Broussais,
- Mme Sylvie ESCALON, directrice des affaires financières,
- Mme Isabelle LECLERC, adjointe à la directrice, chargée de la stratégie et des affaires médicales.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-0682-hgp-6 du 19 avril 2007 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Elisabeth de LAROCHELAMBERT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21128 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 avril 1943 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministre de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 99-1406 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, relatif à la réception des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 24 juin 1999, nommant M. René BROSSÉ, au poste de secrétaire général de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 19 juillet 2007, par lequel M. Patrice GRELICHE, ingénieur des Mines est affecté au poste de directeur adjoint de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 1999, par lequel Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, et de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobile et technique industrielle, responsable des activités techniques industrielles ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 24 février 2003, par lequel M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, à compter du 1^{er} avril 2003, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division sol et sous-sol à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2002, par lequel M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité de responsable de la subdivision des contrôles techniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 13 janvier 2000, par lequel M. Jean Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobile, métrologie, appareils à pression et responsable du service automobile régional à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 25 avril 2007, par lequel M. Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste d'ingénieur au service automobile régional de la division automobile, métrologie, appareils à pression à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 20 janvier 2004, par lequel M. Olivier CAPOU, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de la subdivision contrôles techniques au sein du groupe de subdivisions des Hauts-de-Seine à Nanterre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 30 mai 2005, par lequel M. Jean Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, est affectée, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chargé de mission au sein de la division automobile, métrologie et appareil à pression, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 23 juin 2005, par lequel M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef du groupe de subdivisions, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 17 janvier 2006, par lequel M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef du centre national de réception des véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 24 septembre 2004, par lequel M. Thibault NOVARES, ingénieur de l'industrie et des mines, est affectée, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au centre national de réception des véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 19 août 2005, par lequel M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au centre national de réception des véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'industrie, en date du 28 juillet 2005, par lequel M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de la division automobile, métrologie et appareil à pression ;

Vu la lettre n° 2007-058 du 10 septembre 2007 de Mme la Directrice de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité Industrielle relative à l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional Adjoint de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, figurant dans la liste ci-dessous :

I — Contrôle des véhicules automobiles

1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et 323-24 du Code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;

2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;

3) Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié) ;

4) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

5) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêtés ministériels du 5 décembre 1996 et du 1^{er} juin 2001).

II — Equipement sous pression — Canalisation

1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application) ;

2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 — modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;

3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III — Sous-sol (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§ 5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980, portant règlement général des industries extractives) ;

2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964) ;

3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

4) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;

5) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

6) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BROSSÉ, secrétaire général de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE et de M. René BROSSÉ, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I, par M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, et en son absence par :

— M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Thibault NOVARES, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental, M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, et en son absence par :

— M. Olivier CAPOU, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point II, par M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, et en son absence par :

— M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en leur absence par M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point III, par M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Art. 4. — Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE et aux fonctionnaires énumérés aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer les copies d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2007-20610 en date du 11 juin 2007 modifié, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté BR n° 2007-00093 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4, 9 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 170 : 113 pour le concours externe, 57 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier de l'année 2008, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées au plus tard le jeudi 6 décembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 14 décembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du 15 janvier 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, passage des Abbesses, à Paris 18^e (arrêté du 25 septembre 2007).

Liste d'immeubles faisant chacun l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 7, rue Lebon, à Paris 17^e (arrêté du 16 mai 2000).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 16 mai 2000 est prononcée par arrêté du 28 septembre 2007.

Immeuble sis 2, villa de Guelma / 28, boulevard de Clichy, à Paris 18^e (arrêté du 13 septembre 2004).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 13 septembre 2004 est prononcée par arrêté du 1^{er} octobre 2007.

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours exceptionnel d'adjoint administratif de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007.

FRISON, épouse CORDIO Sandra
 VIGNAL Roseline
 CONNAT Yveline
 PALLUD Mariano.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Le Président du Jury

Éric MORVAN

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
 ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3190 fixant la composition du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture Titre IV.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 du Centre d'Action Sociale
 de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture - Titre IV ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-2345 bis du 31 juillet 2007 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 8 auxiliaires de puériculture Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 auxiliaires de puériculture - Titre IV - est fixé comme suit :

Présidente : Mme Isabelle ARCIDIACONO, auxiliaire de Puériculture, Adjointe de direction à la halte-garderie « Maison Dagobert » à Paris.

Membres :

— Mme Armelle de GUIBERT, directrice des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixéricourt » et « George Sand » à Paris (75020) ;

— Mme Annick VACHAUD, auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée » à Paris 19^e.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury Mme Armelle de GUIBERT la remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef de la Section des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme

Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Paris Nord Est 18^e et 19^e arrondissements — Rappel.

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° AUC-02-083 1^o du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, est organisée une

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

le mercredi 17 octobre 2007 à 18 h 30

à l'école élémentaire Charles Hermite — 4, rue Charles Hermite, 75018 Paris.

- Etudes sur l'ensemble du périmètre ;
- Secteurs d'opérations ;
- Actions de proximité.

coprésidée par M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture, M. Roger MADEC, Maire du 19^e arrondissement et M. Daniel VAILLANT, Maire du 18^e arrondissement ou leurs représentants.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 11 octobre 2007 pour le recrutement de quatre techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris de catégorie C.

Ils doivent justifier au 1^{er} janvier 2007 de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs en cette qualité.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques, porte 230, 2^e étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les dossiers doivent être transmis à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, par la voie hiérarchique.

Ils devront être déposés ou adressés le 11 septembre 2007 à 16 h 30, dernier délai.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un examen professionnel exceptionnel sera ouvert à partir du 4 décembre 2007 pour le recrutement de onze techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de la Commune de Paris appartenant au corps des dessinateurs.

Ils doivent justifier au 1^{er} janvier 2007 de huit ans au moins de services effectifs dans leur corps.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires, porte 230, 2^e étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les dossiers doivent être transmis à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Ils devront être déposés ou adressés le 5 novembre 2007 à 16 h 30, dernier délai.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale. — Dernier rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 10 postes à Paris ou en proche banlieue. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2008 et 2009.

Pour pouvoir participer à ce concours les candidat(e)s doivent être titulaires d'une licence.

Peuvent être admis en équivalence de la licence, les maîtrises obtenues après dispense de la licence, ainsi que les titres et diplômes suivants :

- titres et diplômes sanctionnant une formation d'au moins trois années dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris ou de Lyon ;
- diplôme d'études universitaires générales et :
 - soit une médaille d'or d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique ;
 - soit un titre, un diplôme ou une expérience musicale dont l'équivalence est appréciée par une commission créée par arrêté municipal ;
- titres ou diplômes étrangers dont la recevabilité sera examinée par la commission d'équivalence précitée ;
- titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le programme limitatif applicable aux épreuves écrites de la première série, pour le concours ouvert à partir du 14 janvier 2008, est fixé comme suit :

Epreuve A :

La musique à l'école élémentaire.

Epreuve B :

— Sous-épreuve B1 :

La musique baroque en Europe.

— Sous-épreuve B2 :

La place accordée aux voix d'enfants par les compositeurs du 18^e au 20^e siècle dans les œuvres profanes.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr et sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments — Modificatif.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplômé universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidates pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être

établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités périscolaires — de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification, figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat ou équivalent au sens des articles 4 et 6 du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonctions dans une

organisation internationale inter-gouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Bureau du Cabinet du Maire.

Poste : Délégué général à l'Outre-Mer.

Contact : M. Nicolas REVEL — Directeur adjoint — Téléphone : 01 42 76 62 43.

Référence : D.R.H./B.E.S.-C.A.B.1007.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale — Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Poste : attaché au Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Contact : M. GARRO, sous-directeur — Téléphone : 01 43 47 77 16.

Référence : B.E.S. 07-G.09.22.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15773.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Parc Floral de Paris, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : Métro Château de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projets en éducation à l'environnement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division de l'éducation à l'environnement.

Attributions :

- Mise en place, accompagnement et suivi de projets d'éducation à l'environnement ;
- Elaboration du contenu scientifique des supports pédagogiques de la Division.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 3 dans les spécialités concernant l'environnement.

Qualités requises :

- N° 1 : capacités à élaborer des contenus éducatifs et un projet pédagogique ;
- N° 2 : capacités à animer une équipe ;
- N° 3 : esprit d'initiative.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine de la pédagogie, de la vulgarisation scientifique et de l'élaboration des contenus pédagogiques.

CONTACT

Mme Hélène STRAG — Division de l'Education à l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral de Paris, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63 — Mél : Helene.strag@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15775.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service de la protection et de la surveillance — 76, avenue de Saint-Mandé, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Château de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'unité cynophile.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur de la protection et de la surveillance.

Attributions : encadrement quotidien de 35 maîtres-chiens placé sous sa responsabilité : vérification des plannings, de la constitution des équipages, de leur parfaite tenue d'uniforme ;

- diffusion et le cas échéant, explication détaillée des instructions envoyées par le centre de veille opérationnelle, à l'unité ; celle-ci est principalement chargée de la surveillance des cimetières et des missions de renforts aux équipages des autres unités lors d'interventions délicates ;

- visa des rapports rédigés par les patrouilles puis envoi à la hiérarchie ;

- information régulière de sa hiérarchie sur le fonctionnement de son unité (signalement de tout dysfonctionnement, problème logistique, conflit ou difficulté d'organisation des missions) ;

- coordination étroite avec les autres unités spécialisées et les bases associées ;

- évaluation annuelle et notation des inspecteurs de sécurité de son unité ;

- vérification de la ponctualité des inspecteurs, en début, de service, et, en cours de service, de leur présence effective sur le terrain, par des contrôles inopinés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat technique du 2^e degré cynotechnie, brevet supérieur 3^e niveau.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement ;

N° 2 : rigueur, sens de l'organisation et de la planification ;

N° 3 : grande disponibilité (missions de nuit, week-ends et jours fériés).

CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-Direction de la protection et de la surveillance — 33, quai des Célestins, 75004 — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15818.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro : Saint Paul ; Bastille ; Chemin-Vert.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant de conservation chargé de la régie et de l'informatisation.

Contexte hiérarchique : placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Attributions : l'agent sera chargé des collections permanentes et tout particulièrement :

- de la préparation des dossiers pour le passage en commission ainsi que du suivi des restaurations ;

- de la préparation et du suivi des dossiers d'acquisitions ;

- du suivi des prêts et des dépôts (transports et assurances) ;

- de la régie des réserves de peintures, sculptures et des dessins ;

- de la participation à l'informatisation des collections ;

- de la réflexion sur le projet de numérisation ;

- de la participation aux recherches scientifiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : solides connaissances des 19^e et 20^e siècles ;

N° 2 : goût pour la littérature et les arts ;

N° 3 : dynamisme et disponibilité.

Connaissances particulières : Anglais & Italien.

CONTACT

M. Thierry RENAUDIN-VIOT, secrétaire général — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 72 10 16 — Mél : thierry.renaudin@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — directeur adjoint chargé des ressources à la Résidence Santé « Sarcelles-Village ».

LOCALISATION

Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » — 1, rue de Giraudon, 95200 Sarcelles-Village — Train : Gare du Nord - arrêt Sarcelles Saint Brice (15 minutes) — Bus n° 268 - arrêt Sarcelles Ecoles — Bus n° 133 - arrêt Gare de Sarcelles Saint Brice.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La résidence santé « Le Cèdre Bleu » est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 285 lits dont la mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome.

La résidence bénéficie de la convention tripartite, ainsi que de conventions de coopération ; elle est habilitée à l'aide sociale. Différents axes constituent le projet d'établissement dans le cadre de la convention pluriannuelle tripartite dont les objectifs font l'objet d'un suivi annuel.

DESCRIPTION DU POSTE

Directeur adjoint, Responsable des ressources de la Résidence Santé « Sarcelles Village ».

Placé sous l'autorité directe du Directeur et en lien étroit avec le Cadre Supérieur de Santé, ses missions principales sont :

— L'animation par délégation d'une démarche de management participatif visant la réalisation d'objectifs fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

— La détermination avec les cadres concernés des modalités de respect des délais prévus, en veillant, avec le concours des cadres placés sous son autorité à la cohérence des moyens à mettre en œuvre (budgétaires, humains, techniques) ;

— La conception et le suivi des indicateurs de réalisation et d'évaluation des objectifs en veillant à la cohérence des actions menées ;

— Etre le correspondant de différents services de la SDSPR, veiller à une bonne transmission des informations et à leur prise en compte effective ;

— Le remplacement du directeur en son absence et par délégation du directeur, la représentation de l'établissement dans des instances prédéfinies, par délégation du directeur.

Par nécessité absolue de service, ce poste implique d'être logé au sein de l'établissement appartement de 4 pièces (cf. 2 chambres) et jardin indépendant ; partage des gardes administratives (avantage en nature).

PROFIL

Recrutement par voie de mutation ou de détachement.

Le candidat devra faire preuve :

— D'intérêt pour la gestion par projet et par objectif au sein d'une équipe de direction.

— De goût pour la conduite de groupes de travail participatifs.

— De rigueur et sens des relations humaines, capacités d'animation, d'écoute et de décision.

— De maîtrise des outils informatiques de base (Excel, Word) vivement souhaitée.

Connaissance des enjeux de la gérontologie appréciée.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. LEROUX Dominique — Directeur de la Résidence « Le Cèdre Bleu » — 1, rue de Giraudon, 95200 Sarcelles — Téléphone : 01 34 04 13 90 — Mél : dominique.leroux@paris.fr et transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) (F/H) — Section du 11^e arrondissement.

Poste : adjoint(e) à la Directrice de la Section du 11^e arrondissement.

LOCALISATION

Section du 11^e arrondissement — 130, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris — Métro : Voltaire ou Ledru Rollin — Bus : 46, 56, 61, 69, 76 et 86.

DESCRIPTION DE LA SECTION

La Section du 11^e arrondissement est composée de 227 agents dont 58 travailleurs sociaux.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que, par la voie de convention, l'exercice de la polyvalence de secteur en matière sociale sur l'intégralité de l'arrondissement.

Elle gère 1 résidence services, 13 résidences appartements, 2 restaurants Emeraude, 10 clubs. Elle gère également 1 Point Paris Emeraude (Clic).

DESCRIPTION DU POSTE

L'adjoint(e) seconde la Directrice en collaboration avec la conseillère technique, adjoint(e) chargée de l'action sociale, dans les missions suivantes :

— mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et légale ;

— régie d'avances et de recettes ;

— suivi et exécution du budget ;

— gestion des établissements ;

— gestion du personnel ;

— projets et organisation des services.

Il (elle) est également référent(e) démarche qualité.

Il (elle) a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer la Directrice en cas d'absence ou d'empêchement.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou associatifs, ou les usagers, requiert dynamisme et réactivité, un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Dominique BOYER — Directrice de la Section du 11^e arrondissement — 130, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 36 51 00 ou Mme Dominique MARTIN — Sous-Directeur des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 44 67 16 04 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE